



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

Autorisant les travaux de nuit sur la voie ferrée Ligne LONGUEAU-BOULOGNE

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la réglementation de la circulation routière

VU l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière

VU la demande présentée par la SNCF, en date du 02/09/2024 relative à des travaux de nuit réalisés par les entreprises suivantes : SNCF Réseau, ETF, S2R, TPL52 et d'éventuels sous-traitants durant la période comprise entre le 28/10/2024 au 01/03/2025 entre 20h30 et 6h00.

Considérant que ces travaux ne peuvent pas être effectués de jour compte tenu de l'importance du trafic SNCF et les perturbations que ceux-ci engendreraient pour les usagers SNCF ;

VU la nécessité pour la SNCF d'organiser bien en amont une large information auprès des habitants de Conchil-le-Temple qui seront concernés par ces nuisances sonores nocturnes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises SNCF réseau, ETF, S2R, TPL52 et d'éventuels sous-traitants sont autorisées à travailler de nuit durant la période comprise entre le 28/10/2024 au 01/03/2025 entre 20h30 et 6h00, sur les voies SNCF de la ligne LONGUEAU – BOULOGNE.

ARTICLE 2 : Les entreprises SNCF réseau, ETF, S2R, TPL52 et d'éventuels sous-traitants durant cette période de travaux nocturnes prendront toutes les dispositions pour atténuer les nuisances sonores émises par leurs employés et leurs engins.

ARTICLE 3 : Le service communication de la SNCF prendra toutes ses dispositions pour informer la population de Conchil-le-Temple impactée par les nuisances sonores issues de ces travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est temporairement dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du code de la santé publique et à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Conchil-le-Temple sera chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à la gendarmerie de Merlimont, aux services de la SNCF, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à l'Officier du Ministère Public et au service transport de la CA2BM.

Conchil-le-Temple, le 4 septembre 2024

Le Maire,



Daniel DUBOIS